

**DELIBERATION N° 08/095 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA REPARATION DES TUNNELS FERROVIAIRES
DE VIZZAVONA ET DE TORRETTA**

SEANCE DU 5 JUIN 2008

L'An deux mille huit, et le cinq juin, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

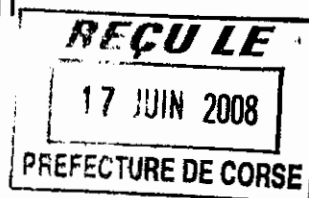
Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Marielle DELHOM, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Maria GUIDICELLI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Annie RICCI, Etienne RICCI-VERSINI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA
Mme Rose ALIBERTINI à M. François DOMINICI
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO
Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI à Mme Babette BURESI
Mme Christine COLONNA à M. Jean BIANCUCCI
Mme Dorothee COLONNA-VELLUTINI à Mme Pascaline CASTELLANI
Mme Christine GUERRINI à Mme Annie RICCI
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Joselyne MATTEI-FAZI
Mme Rose-Marie PROSPERI à Mme Véronique SCIARETTI
Mme Josette RISTERUCCI à Mme Maria GUIDICELLI

ETAIT ABSENTE : Mme

Vanina PIERI.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 83/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet de réparation des tunnels ferroviaires de Vizzavona et Torretta, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant de 6 000 576 € TTC.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement proposé dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements au titre de la sous-mesure «Chemin de fer» selon la répartition suivante :

- Etat 70 % du montant HT 3 864 000,00 €
- CTC 30 % du montant HT 1 656 000,00 €

ARTICLE 3 :

DECIDE l'engagement des procédures réglementaires en vue de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à mener les procédures réglementaires nécessaires en vue de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres correspondants.

ARTICLE 7 :

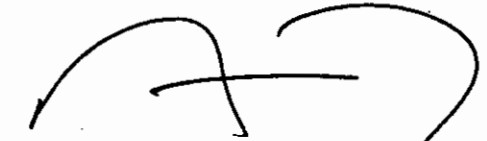
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 juin 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

**REPARATION DES TUNNELS FERROVIAIRES DE VIZZAVONA
ET DE TORRETTA**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de réparation de deux tunnels ferroviaires de Torretta et de Vizzavona situés sur la ligne centrale Ajaccio/Bastia.

1. LA MODERNISATION DU RESEAU

La Collectivité Territoriale de Corse consacre, depuis 2002, un effort important au titre de la modernisation du réseau ferroviaire qui vise à pérenniser et à développer le transport ferroviaire.

Les objectifs visés sont la sécurisation des transports, l'accroissement du trafic voyageur et la réduction des temps de parcours.

Les investissements définis se traduisent concrètement par :

- ✓ l'acquisition de nouveaux matériels,
- ✓ l'amélioration des infrastructures ferroviaires : renouvellement de voies ferrées, régénération de tunnels et ouvrages d'art,
- ✓ la mise en sécurité des circulations par le confortement des parois rocheuses,
- ✓ la mise en place d'une signalisation ferroviaire moderne (commande centralisée de voie unique),
- ✓ la rénovation et l'extension des installations ferroviaires de maintenance.

2. LA REPARATION DE SIX TUNNELS

a) Généralités

Le patrimoine des ouvrages d'art du réseau ferroviaire de Corse comprend 58 tunnels pour un linéaire total de 13 500 m, dont deux ouvrages supérieurs à 1 000 mètres.

Construits à la fin du 19^{ème} siècle, ces ouvrages en maçonnerie n'ont jamais fait l'objet ni de modification, ni de réparation majeure.

Dans le cadre de la modernisation du réseau, six (6) tunnels ont fait l'objet d'études plus approfondies suite aux inspections détaillées, aux modifications de la voie et à l'arrivée future des nouveaux autorails.

Les six tunnels concernés sont :

PK	NOM	LONGUEUR (m)
0,240	TORRETTA	1420
42,680	PONTE-ROTTO	208
80,900	POGGIO DE VENACO	380
83,650	SAINT-PIERRE DE VENACO	611
105,350	OMELLINA	86
106,800	VIZZAVONA	3916

Les inspections et investigations ont mis en évidence la nécessité de procéder à des réparations urgentes sur les quatre prochaines années.

Les travaux consistent pour l'essentiel à réaliser les prestations suivantes :

- rejointoiement des maçonneries,
- renforcement par coque en béton projeté,
- injection de régénération.

Le montant total des travaux pour les 6 tunnels est de l'ordre de 15 M €, dont 6 M € pour les tunnels d'Omellina et Ponte-Rotto dont la réhabilitation vient de s'achever.

Ce coût élevé s'explique notamment par :

- le volume des travaux,
- la nature des prestations,
- les conditions d'exécution.

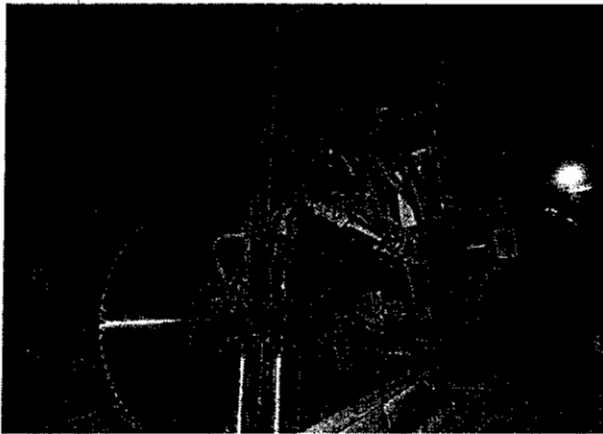
Les prestations concernées nécessitent notamment des techniques et compétences très spécialisées : béton projeté, rescindement, phasage des travaux compliqué en milieu confiné.

L'insertion de ces opérations sur un réseau en pleine mutation implique un phasage technique par nature, par localisation et nécessite parfois des interventions uniquement de nuit. D'autre part, il convient de tenir compte des difficultés logistiques et tout particulièrement de la possibilité de recourir à des moyens routiers, ferroviaires ou mixtes.

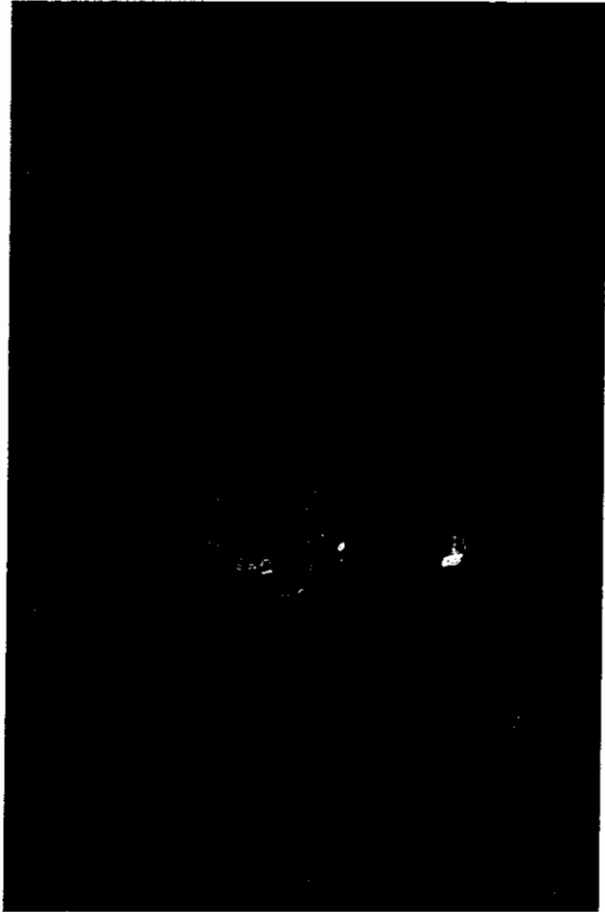
b) Calendrier des travaux de réhabilitation

Tranche	Date
<u>Ponte Rotto et Omellina</u> Travaux en cours de réalisation	Travaux terminés à la fin avril 2008 pour un montant de 6,017 M € TTC.
<u>Vizzavona/Torretta</u> Etudes de projet en voie d'achèvement	Lancement des consultations en 2008. Début des travaux à la fin de l'année 2008 pour une durée de 12 mois.

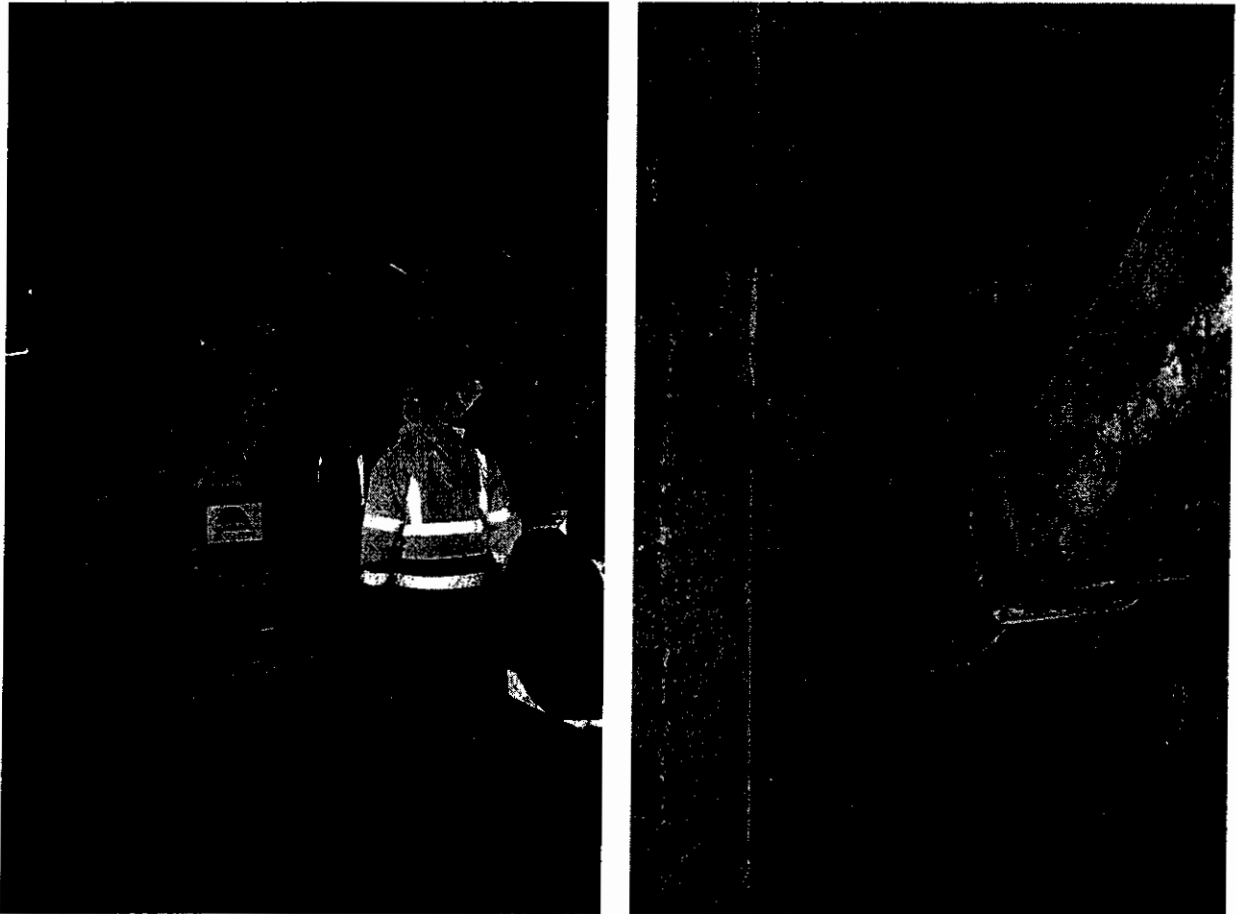
<p><u>Poggio/Saint-Pierre</u></p> <p>Etudes de projet à entreprendre</p>	<p>Travaux envisagés en 2010.</p>
--	-----------------------------------



*Tunnel de Ponte Rotto - Béton projeté -
Matériel de pré découpage
de la maçonnerie*



Tunnel de Ponte Rotto



Tunnel de Ponte Rotto - Réalisation de nervures à l'intérieur du parement en maçonnerie

3. DESCRIPTION DE L'OPERATION DE REHABILITATION DES TUNNELS DE VIZZAVONA ET TORRETTA

Les principaux travaux sont les suivants :

- chemisage en surépaisseur par béton projeté,
- rescindements localisés de la maçonnerie.

Les principales difficultés techniques sont les suivantes :

- travail de nuit pour éviter les coupures d'exploitation,
- phasage compliqué des prestations pour préserver la structure,
- contraintes fortes de sécurité et de protection des ouvriers et des tiers (exploitant, autres entreprises).

La durée des travaux est de 12 mois.



*Tunnel de Vizzavona
Présence d'arrivée d'eau*



*Tunnel de Vizzavona
Disjointoiements importants*

4. FINANCEMENT

a) Evaluation

Le montant global de ces travaux est de 6 000 576,00 € TTC répartis comme suit :

Objet	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Vizzavona - Travaux	2 800 000,00 €	3 024 000,00 €
Torretta - Travaux	2 000 000,00 €	2 160 000,00 €
Maîtrise d'œuvre travaux	336 000,00 €	401 856,00 €
Contrôle	96 000,00 €	103 680,00 €
Divers	96 000,00 €	103 680,00 €
Aléas	192 000,00 €	207 360,00 €
Total	5 520 000,00 €	6 000 576,00 €

b) Financement

Compte tenu du volume de travaux sur les six tunnels, l'appel d'offres européen est nécessaire pour chaque consultation de travaux.

L'opération devrait être financée dans le cadre de la deuxième convention d'application du Programme Exceptionnel d'Investissements au titre de la sous-mesure «Chemin de Fer» selon la répartition suivante :

Etat	70 % du montant HT	3 864 000,00 €
Collectivité Territoriale de Corse	30 % du montant HT	1 656 000,00 €

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par le COREPA.

L'opération sera imputée de la manière suivante :

- autorisation de programme 141180010 d'un montant de 4 900 000 €,
- autorisation de programme 141170006 d'un montant de 700 000 €,
- autorisation de programme à inscrire d'un montant de 400 576 €.

5. PROCEDURES DE CONSULTATION

La consultation portant sur les travaux de réparation des tunnels de Vizzavona et Torretta comprend un seul lot. La procédure retenue est l'appel d'offres européen en tant qu'entité adjudicatrice (article 142 I 2 du CMP 2006).

Une deuxième consultation concernant la maîtrise d'œuvre des travaux (mission DET, AOR et missions complémentaires) est à lot unique et la procédure retenue est aussi l'appel d'offres européen (article 142 I 2 du CMP 2006), en tant qu'entité adjudicatrice.

Plan de situation

